http://ec-jeanne-lecourt-blere.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article457

Santé Scolaire

Varicelle

- Administratif - Santé Scolaire -

Date de mise en ligne : vendredi 14 décembre 2012

Copyright © École Maternelle Jeanne Lecourt - Bléré (37) - Tous droits réservés

De nouveaux cas de varicelle sont déclarés en ce mois de décembre, en nombre plus conséquents.
Voici un extrait des règles à respecter.

- **Prévenir l'école** dès l'apparition des premiers boutons ;
- Consulter pour vérifier le diagnostique ;
- **Confirmer auprès de l'école** le diagnostique
- La varicelle fait partie des rares maladies pour lesquelles une EVICTION scolaire est demandée (un certain flou est toutefois constaté !). Le retour de l'enfant ne peut se faire qu'après guérison clinique de l'élève (généralement 5 à 7 jours). Il est évident qu'un enfant qui n'est pas en forme n'a pas à être accueilli à l'école...

Les boutons doivent être secs.

****

Varicelle [31 décembre 2010] - site Santé.gouv	
Agent pathogène	Virus VZV, virus du groupe Herpes, Herpes virus de type 3
Réservoir	Homme malade (varicelle, parfois zona)
Source de contamination	" Sécrétions respiratoires " Liquide des lésions cutanées
Mode de contamination *E : à partir de l'environnement P : de personne à personne*	*P* : par contact direct : " par voie aérienne surtout, " avec une lésion cutanée y compris avec un zona
Période d'incubation	12 jours à 21 jours
Importance de la contagiosité	Forte
Durée de la contagiosité	2 à 4 jours avant l'éruption et jusqu'au stade de croûte (en moyenne 5 à 7 jours après l'éruption, parfois plus longue)
Population particulièrement exposée	
Population présentant des facteurs de risque de gravité	" Sujets immunodéprimés, " Enfants sous corticothérapie, " Adulte notamment femme enceinte n'ayant pas fait la maladie (sérologie négative)
Mesures à prendre dans la collectivité	
Eviction	la fréquentation de la collectivité à la phase aiguë de la maladie infectieuse, n'est pas souhaitable

Copyright © École Maternelle Jeanne Lecourt - Bléré (37)

Mesures d'hygiène	Application des mesures d'hygiène
Mesures préventives	" Informer le personnel de la collectivité et les parents de la présence de cas dans la collectivité " Dès connaissance d'un cas de varicelle dans la collectivité, recommander aux enfants immunodéprimés, aux femmes enceintes et aux adultes qui n'ont pas fait la maladie (sérologie négative) ayant été en contact avec l'enfant malade, de consulter rapidement leur médecin traitant.

Des recommandations sur la vaccination autour d'un cas de varicelle sont en cours d'élaboration

****

Autre information :

Les durées d'éviction ont été fixées lors de l'**arrêté du 3 mai 1989** et sont les suivantes :

Coqueluche : 30 jours à compter du début de la maladie
Diphtérie : 30 jours à compter de la fin de la maladie
Hépatite B : pas d'éviction
Méningite à méningocoque : jusqu'à la fin de la maladie
Oreillons : jusqu'à la fin de la maladie
Poliomyélite : jusqu'à la disparition du virus dans les selles
Pédiculose : pas d'éviction si traitement en cours
Rougeole : jusqu'à la fin de la maladie
Rubéole : jusqu'à la fin de la maladie
Scarlatine : jusqu'à la fin de la maladie
Teigne : jusqu'à ce que l'enfant ne soit plus contagieux
Varicelle : jusqu'à guérison clinique (*il n'y aurait plus d'éviction automatique depuis le début de l'année 2007 mais les textes à l'Éducation Nationale n'y font pas référence* !)

Copyright © École Maternelle Jeanne Lecourt - Bléré (37)